

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BEUVEZIN

4.2.8.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.8

Modification de droit commun n°1

Enquête publique - avril 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : A. Passage Jules Diderot - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.99
initiativead@orange.fr



0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé en Juin 2018

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone. Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

●●●● Chemins inscrits au PDIPR

— Cour d'eau, plan d'eau

— Alignements de façades remarquables en ordre continu

■ Espace boisé classé.

■ Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

■ Zone inondable

■ Bâtiments agricoles

○ Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

○ Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

■ Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

■ Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

■ Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

○ Risque lié à la présence de cavités

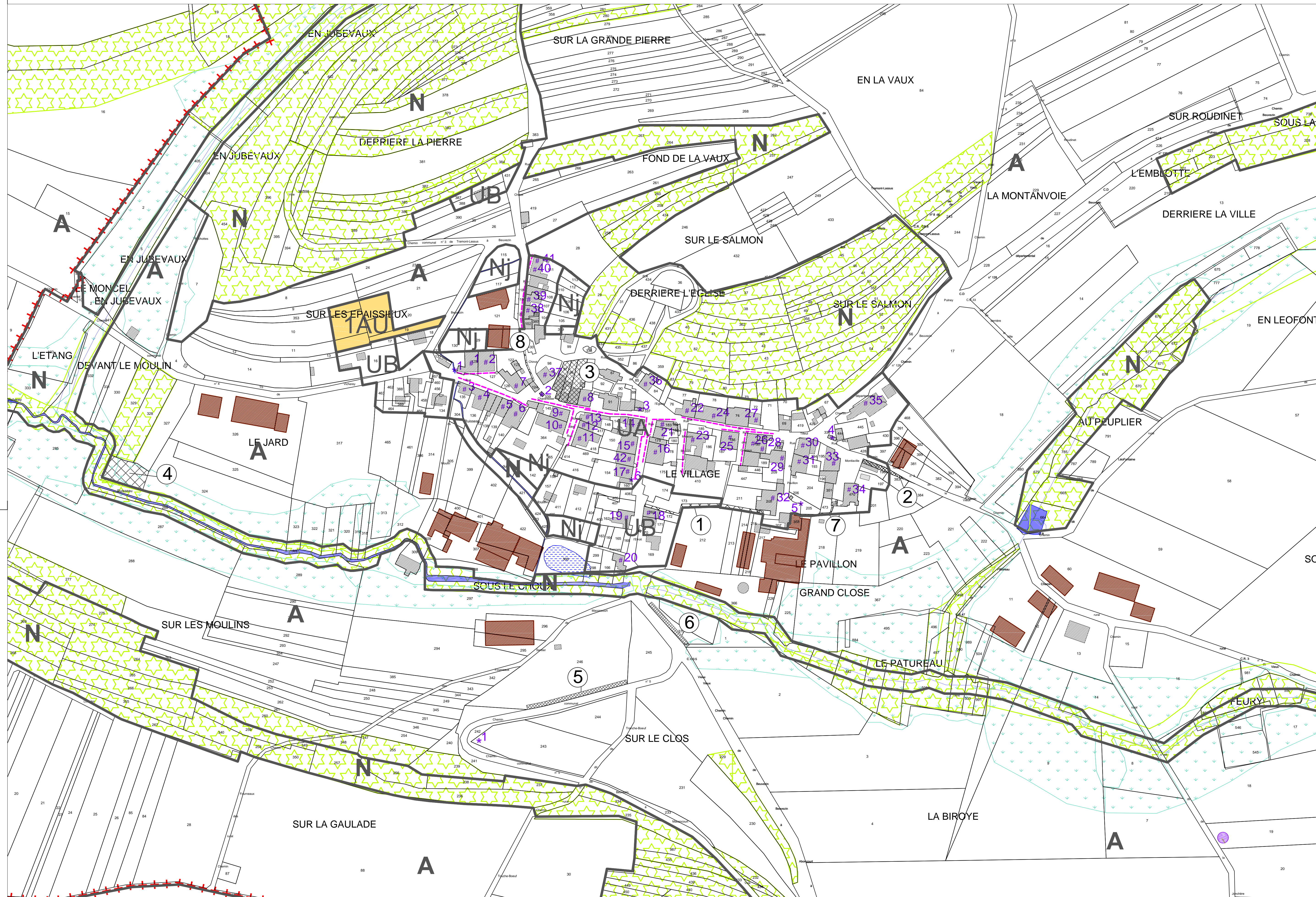
Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

— Mur de pierre

● Arbre

Façade



Emplacement réservé en m ²			
Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un sentier piéton	Commune	285
2	Elargissement du chemin rural	Commune	214
3	Aménagement urbain	Commune	1474
4	Emplacement pour l'accueil du futur site de traitement des eaux	Commune	1470
5	Aménagement voirie	Commune	594
6	Réserve à incendie	Commune	328
7	Création d'un sentier piéton	Commune	110
8	Renforcement du mur de soutènement	Commune	63



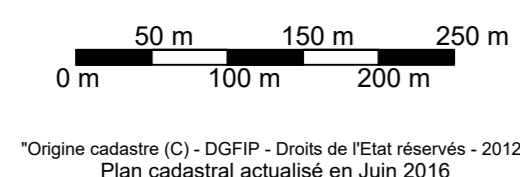
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BEUVEZIN
4.3.8.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.8

Modification de droit commun n°1
Enquête publique - avril 2025



Légende :

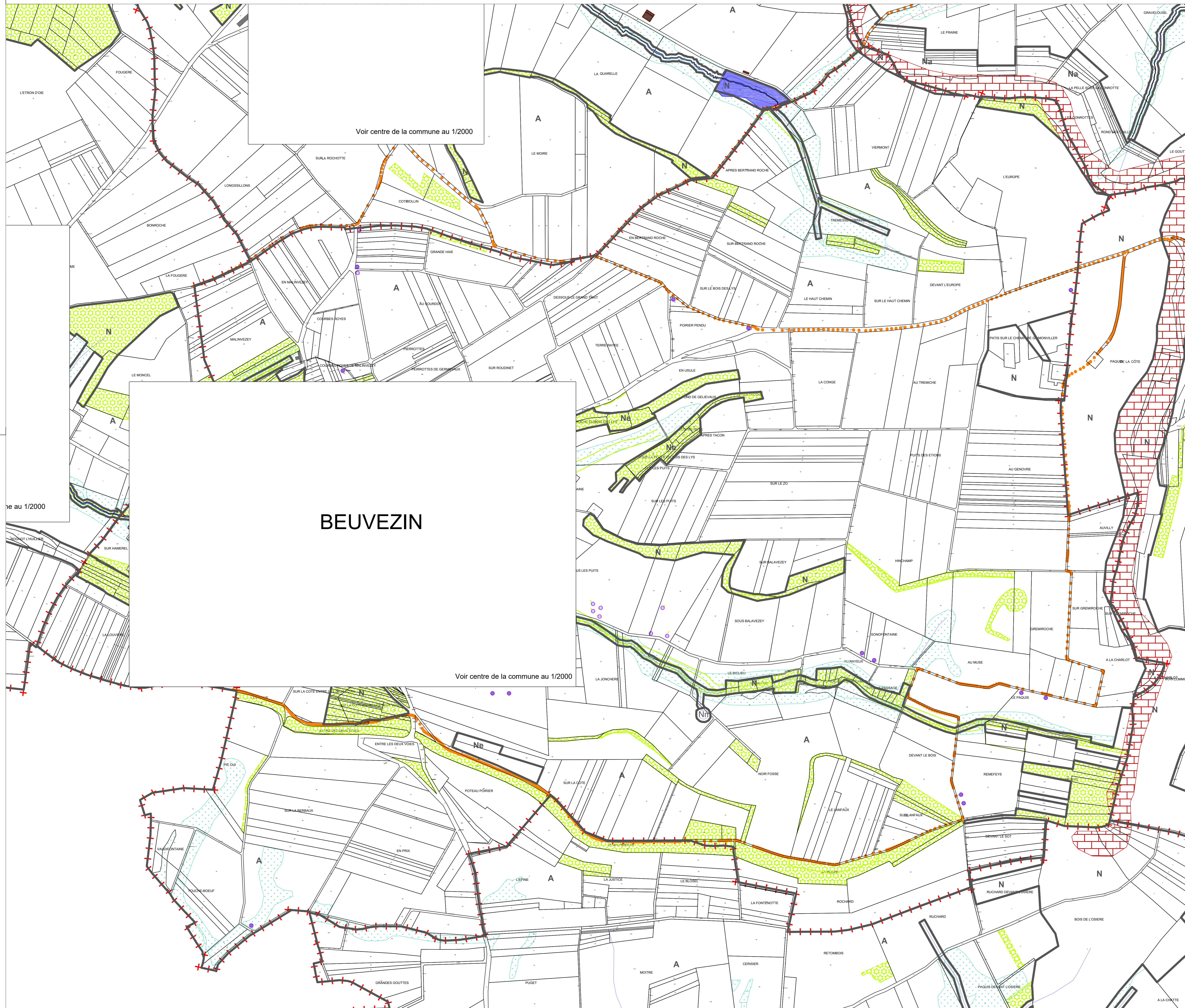
- Limite de zone et de secteurs
 - +++ Limite de communale
- ZONES URBAINES :**
- UA Centre ancien et zones mixtes.
 - UB Zone d'extension récente.
 - UAJ, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
 - UL Zone urbaine à vocation de loisir.
 - UE Zone à vocation d'activité économique.
 - UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.
 - UM Zone urbaine réservée à la base militaire.
- ZONE AGRICOLES :**
- A Zone agricole
 - 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
 - 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
 - 2AU Zone de réserve foncière.
 - Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
 - Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
 - Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- ZONE NATURELLES :**
- N Zone naturelle
 - Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
 - Nv, No, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
 - Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
 - Chemins inscrits au PDIPR
 - Cour d'eau, plan d'eau
 - Alignements de façades remarquables en ordre continu
 - Espace boisé classé.
 - Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
 - Zone inondable
 - Bâtiments agricoles
 - Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
 - Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'altéa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités



BEUVEZIN

au 1/2000

Voir centre de la commune au 1/2000

Élément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- ★ Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- # Façade